

SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
☎ : 07-87-05-00-59 / 04 97 06 44 01

@ :
syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com
Site Internet : www.territoriauxsniat.fr
Facebook : [Syndicat SNIAT](https://www.facebook.com/Syndicat-SNIAT)
Twitter : [SNIAT @SyndicatSniat](https://twitter.com/SyndicatSniat)

SNIAT CANNES

Bureau :
Mairie Annexe de Ranguin
21, avenue Victor Hugo
06150 - CANNES LA BOCCA
Facebook : SNIAT Cannes



Sommaire :

LE MOT DU PRÉSIDENT

- [Tout savoir sur les nouvelles modalités du temps partiel thérapeutique](#)
- [Fadila ABDELHAFID, une championne membre du bureau du SNIAT](#)
- [La CAP pour les promotions internes et avancements de grade est fixée au mardi 10 juillet](#)
- [Les 4 recours déposés par le SNIAT sont examinés à l'audience du tribunal administratif de Nice le 14 juin 2018](#)
- [Rejoindre le SNIAT](#)



SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX

SNIAT INFO

Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°15 EDITION DE CANNES - CACPL

Mai / Juin 2018

Le Mot du Président

Cher(e)s collègues,

Le 22 mars 2018, la majorité des organisations syndicales avait appelé les agents des fonctions publiques à faire grève car en étant nombreux à manifester notre hostilité aux projets de réforme du Gouvernement contre notre statut, notre pouvoir d'achat et notre régime de retraite, on pouvait espérer qu'Emmanuel MACRON et les siens auraient été obligés de faire marche arrière.

Ainsi que je l'écrivais dans le précédent numéro de SNIAT INFO, si cette mobilisation avait été bien suivie, elle n'était pas exceptionnelle et comme je le redoutais, sans une participation massive des fonctionnaires, il était à craindre que le

Gouvernement n'ait pas suffisamment d'adversité pour le faire reculer.

La récente grève du 22 mai dernier, pour laquelle toutes les grandes centrales syndicales s'étaient pourtant engagées, a été encore moins suivie aussi bien sur le plan national que pour les 2500 agents de la Ville de Cannes où on comptait seulement 171 grévistes (soit 6,8% des effectifs) contre 264 (10,5%) le 22 mars.

Comme le souligne la plupart des médias, les grandes organisations syndicales perdent des adhérents d'année en année et ce n'est pas seulement en raison de l'arrivée dans les services publics d'une nouvelle génération d'agents moins sensibilisés à la culture syndicale.

Les outils qu'ont représentés la grève et les grandes manifestations jusqu'à la fin du siècle dernier pour améliorer - je dirais maintenant défendre - nos droits du travail sont devenus aujourd'hui vaines et nos dirigeants le savent parfaitement. Alors, dans ces conditions, comment faire pour se faire entendre auprès de ceux qui détiennent le pouvoir.

C'est la capacité pour un syndicat de démontrer aux administrations publiques et notamment aux employeurs territoriaux que la qualité des services rendus aux usagers ne peut pas se faire sans la considération et le respect de la légalité que les agents méritent.

Avec sa faculté de s'appuyer sur les textes juridiques pour contraindre l'Administration à respecter nos droits, soit « à l'amiable » soit en exerçant des recours devant les tribunaux, le SNIAT représente le syndicat adapté aux nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés.

Jean-Pierre KLINHOLFF
Président du SNIAT

**CANNES / CACPL**

TOUT SAVOIR SUR LES NOUVELLES MODALITÉS DU TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Une ordonnance du 19 janvier 2017 a réformé la procédure du mi-temps thérapeutique pour les agents publics. Le gouvernement vient de publier une circulaire en date du 15 mai 2018 permettant d'y voir clair dans une procédure pas si simple qu'il y paraît.

Les agents, titulaires et stagiaires (les contractuels sont exclus) sont autorisés à accomplir leur service à temps partiel pour raison thérapeutique, après un congé maladie, longue maladie ou longue durée.

Sa durée ne peut excéder un an, par période de trois mois renouvelables pour la maladie, et six mois renouvelable pour les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

L'obtention d'un temps partiel doit favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent, ou permettre une rééducation ou une réadaptation professionnelle.

Le fonctionnaire doit déposer sa demande auprès de l'employeur avant sa reprise du travail en joignant un avis de son médecin traitant, qui sera ensuite examiné par un médecin agréé. Si les avis du médecin traitant et du médecin agréé ne sont pas concordants, l'employeur saisit **le comité médical ou la commission de réforme.**

Suite à ces différents avis, l'employeur prend une décision. Il est précisé que les avis médicaux ne « *lient pas* » l'employeur, qui décide librement. La décision de refus doit toutefois être motivée et elle peut faire l'objet d'un recours, gracieux ou en contentieux.

Le temps partiel thérapeutique ne peut être inférieur à un mi-temps : il peut donc s'étaler de 50 % à « *moins de 100 %* ».

« Au terme de la période de temps partiel thérapeutique, le fonctionnaire reprend son service à temps plein sans qu'il soit besoin de solliciter l'avis du médecin agréé, du comité médical ou de la commission de réforme ».

Enfin, point essentiel : quelle que soit la quotité de temps partiel accordé, l'agent perçoit « l'intégralité de son traitement et de l'indemnité de résidence ainsi que, le cas échéant, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire. »
En revanche, le montant des primes et indemnités est calculé « au prorata de la durée effective du service ».

Les périodes de temps partiel thérapeutique sont considérées comme à temps plein « s'agissant des droits à l'avancement, de la constitution des droits à pension civile et de l'ouverture des droits à un nouveau congé de longue maladie ».

FADILA ABDELHAFID, UNE CHAMPIONNE MEMBRE DU BUREAU DU SNIAT

11 fois championne du monde de Karaté, une multitude de titres européens et nationaux, Fadila ABDELHAFID est désormais entraîneur national des équipes junior (garçons et filles) de ce sport.

A la Ville de Cannes, Fadila est responsable de l'animation périscolaire à l'école Eugène Vial où elle transmet aux enfants toute sa joie de vivre et sa passion pour contribuer à leur (bonne) éducation et les amener à profiter de son expérience. Certains élèves de l'école primaire suivent après l'école des cours dans son club de karaté.

Vous connaissez les valeurs que le karaté véhicule : discipline, respect, solidarité, loyauté.

C'est parce que Fadila a découvert que ces valeurs qui sont les siennes comptent parmi celles que le SNIAT met en exergue qu'elle l'a rejoint pour en devenir membre actif du bureau.

Fadila est l'image même de la syndicaliste moderne, en phase avec les nouveaux modes de négociation à engager avec les employeurs territoriaux et qui doivent désormais prévaloir au lieu et place de mouvements désordonnés et de grèves stériles.

Fadila avec Le SNIAT, c'est la certitude d'un engagement sérieux et crédible.

Et on lui souhaite d'ores et déjà de nous ramener, en sa qualité d'entraîneur des équipes de France, une moisson de médailles aux jeux olympiques de Tokyo en 2020.



LA CAP POUR LES PROMOTIONS INTERNES ET AVANCEMENTS DE GRADE EST FIXÉE AU MARDI 10 JUILLET.

L'année dernière, alors même que beaucoup d'entre eux exercent des fonctions d'un niveau supérieur, peu de cadres de catégorie A et B ont eu une promotion à l'exception de ceux qui ont réussi un examen professionnel.

Le SNIAT demande donc à la Ville une meilleure considération à leur rencontre et d'en récompenser une majorité.

Parmi les catégories C, ce sont 54 agents du cadre d'emploi des adjoints administratifs et 66 agents du cadre d'emploi des adjoints techniques qui ont été promus au grade supérieur.

Le SNIAT veillera à ce que la Ville tienne son engagement de promouvoir autant d'agents cette année et notamment parmi le personnel des écoles.

En effet, les adjoints techniques faisant fonction d'agent d'entretien ou d'ATSEM ont été passablement oubliés et il serait juste d'en promouvoir un maximum à l'occasion de cette CAP, outre les promotions des adjoints administratifs, ATSEMS, adjoints d'animation et auxiliaires de puériculture.

Bien sûr, les agents des services techniques ne doivent pas être oubliés également.

LES 4 RECOURS DÉPOSÉS PAR LE SNIAT SONT EXAMINÉS À L'AUDIENCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE LE 14 JUIN 2018

Alors que dans le précédent bulletin de SNIAT INFO, je vous révélais que la Ville trainait pour répondre aux recours déposés par le SNIAT, le tribunal a accéléré leur instruction.

C'est donc le 14 juin que l'on connaîtra dans un 1^{er} temps les conclusions du rapporteur qui dans la majorité des cas sont suivies par le tribunal.

Je vous rappelle que ces recours ont pour objet la reconnaissance de droits de nos collègues ci-dessous et que **le SNIAT est le seul syndicat en France à avoir entrepris ces procédures.**

Pour les techniciens :

Faire reconnaître leurs droits au bénéfice de la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2010 appliquant les nouveaux coefficients de l'indemnité spécifique de service, soit 8 pour les techniciens et 12 pour les techniciens principaux de 2^{ème} classe.

Pour les agents d'animation à 20 h :

Faire reconnaître leurs droits à l'attribution des tickets-restaurant et obtenir la condamnation de la Ville à indemniser chacun d'eux du montant de la participation financière, d'un montant mensuel de 90 €, que la Ville de Cannes aurait dû leur attribuer dès le début de leur participation aux animations de midi et du soir.

Pour tous les agents d'animation :

Faire respecter le principe des jours fériés chômés en ne les obligeant pas à reporter sur d'autres jours les heures de réunion lorsque celles-ci sont programmées habituellement à jour fixe et qu'elles tombent un jour férié.

Pour les ATSEMS :

Faire reconnaître leur droit au report de leurs congés lorsqu'elles présentent un certificat d'arrêt de travail lors de leurs congés des petites vacances.

REJOINDRE LE SNIAT

Comme rappelé en première page, la solidarité des agents doit se manifester en adhérant au syndicat qui correspond à leurs valeurs.

Vos valeurs sont celles du SNIAT : alors n'hésitez pas à nous rejoindre en cliquant sur [le bulletin d'adhésion 2018](#), étant rappelé qu'après réduction fiscale des 2/3, la cotisation de 60 € ne représente que 1,67 € par mois et qu'à partir du 1er Juillet 2018, la cotisation n'est plus que de 39 € seulement.

MENTIONS LEGALES

N°ISSN : 2431-0379 —

Dépôt Légal

Juin 2018

Directeur de Publication :

Jean-Pierre KLINHOLFF

Mise en Page :

Nadine GOBET

Impression :

IMPRIMERIE BOSSHARD